



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WESTMOUNT
LE LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Kez

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 18 décembre 2023 soit adopté avec l'ajout des points suivants sous Affaires nouvelles :

- 32.1. Nomination - Direction - Services juridiques et greffe ;
- 32.2. Convention collective 2023-2027 - Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal ;
- 32.3. Transaction - SM Construction inc.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Kez

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2023 soit approuvé.

6. RAPPORTS AU CONSEIL

6.1. CORRESPONDANCE

Mairesse Smith

Les documents suivants sont déposés :

- Règlement 04-047-255 de la Ville de Montréal : *Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* ;

- Le certificat de publication de l'avis concernant l'entrée en vigueur du règlement 04-047-255.

6.2. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ PLÉNIER

Conseillère Kez

Le procès-verbal de la rencontre du comité plénier du conseil du 20 novembre 2023 est déposé et est disponible sur le site Web de la Ville.

7. MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE 2024

ATTENDU QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, c. C-19), le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour qu'il précise plutôt que conformément au calendrier ;

ATTENDU QUE le 20 novembre 2023, le conseil a adopté le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024 (résolution n° 2023-11-298) ;

ATTENDU QU'il a lieu de modifier l'heure de la tenue des séances ordinaires du conseil de 2024.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Kez

QUE le calendrier des séances du conseil municipal (résolution n° 2023-11-298) soit modifié de manière à ce que les séances ordinaires du conseil prévues pour l'année 2024 débutent à 19 h ;

QU'un avis soit publié à cet effet, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

8. PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI - ADOPTION DU RAPPORT D'IMPLANTATION - IMPLANTATION 04

ATTENDU QU'une municipalité assujettie à la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics* (RLRQ, c. A-2.01) doit procéder à l'analyse de ses effectifs afin de déterminer, pour chaque type d'emploi, le nombre de personnes faisant partie de chacun des groupes visés par ladite Loi ;

ATTENDU QUE le conseil a approuvé l'implantation du programme d'accès à l'égalité en emploi afin d'augmenter la représentation de personnes faisant partie de chaque groupe visé et de corriger les pratiques du système d'emploi (résolution n° 2009-02-20) ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 20 de ladite Loi, la municipalité doit faire rapport à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse sur l'implantation de ce programme en faisant état des mesures prises et des résultats obtenus.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE le *Rapport d'implantation du programme d'accès à l'égalité en emploi* soit adopté.

9. NOMINATION INTÉRIMAIRE - COMITÉ DE RETRAITE POUR LES FONCTIONNAIRES ET LES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE WESTMOUNT

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1530 concernant le régime de retraite pour les fonctionnaires et les employés de la Ville de Westmount – Refonte au 1^{er} janvier 2014*, le comité de retraite pour les fonctionnaires et les employés de la Ville de Westmount est composé de quatre (4) membres représentant l'Employeur ;

ATTENDU QUE madame Annie-Claude Cérat, directrice du Service des ressources humaines, a été nommée à titre de membre représentant de l'Employeur au sein dudit comité de retraite pour un mandat de trois (3) ans (résolution n° 2023-05-132) ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un membre intérimaire représentant de l'Employeur en l'absence de Mme Cérat.

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE madame Laurie Meloche soit nommée à titre de membre intérimaire représentant de l'Employeur au sein du comité de retraite pour les fonctionnaires et les employés de la Ville de Westmount, pour un mandat d'un (1) an, en 2024, le tout, conformément au *Règlement 1530 concernant le régime de retraite pour les fonctionnaires et les employés de la Ville de Westmount – Refonte au 1^{er} janvier 2014*.

10. NOMINATION - DIRECTEUR - CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE le poste de directeur - Culture, sports, loisirs et développement social a été créé afin d'offrir les programmes, activités et événements à caractère culturel, sportif, communautaire, de loisirs et de développement social qui améliorent la qualité de vie des résidents ;

ATTENDU QUE la directrice des Ressources humaines recommande la nomination de monsieur David Lapointe au poste de directeur - Culture, sports, loisirs et développement social.

PROPOSEUR

Conseillère Gallery

APPUYEUR

QUE monsieur David Lapointe soit nommé au poste de directeur - Culture, sports, loisirs et développement social, grade 3, à compter du 1^{er} janvier 2024, conformément à la recommandation salariale contenue au sommaire décisionnel n° 2023-2128 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

11. NOMINATIONS - DIRECTEUR PAR INTÉRIM ET DIRECTEUR ADJOINT PAR INTÉRIM - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE la directrice des Ressources humaines sera absente durant l'année 2024 ;

ATTENDU QUE la directrice des Ressources humaines recommande les nominations de monsieur Roslane Mediouni à titre de directeur par intérim et de monsieur Richard Pires à titre de directeur adjoint par intérim du Service des Ressources humaines.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE monsieur Roslane Mediouni soit nommé à titre de directeur par intérim du Service des Ressources humaines, à compter du 4 janvier 2024, jusqu'au retour de la directrice du Service des ressources humaines ; et

QUE monsieur Richard Pires soit nommé à titre de directeur adjoint par intérim du Service des Ressources humaines, à compter du 4 janvier 2024, jusqu'au retour de la directrice du Service des ressources humaines

le tout conformément à la recommandation salariale contenue au sommaire décisionnel n° 2023-2114 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

12. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2024

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à cet effet.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE la Ville de Westmount s'engage à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville de Westmount s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent

découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

QUE la Ville de Westmount approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Ville de Westmount s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Ville de Westmount s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la Ville de Westmount atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

13. ENTENTE - ACCÈS AUX INFRASTRUCTURES DE SPORTS ET LOISIRS DE WESTMOUNT - SECTEUR TRADAU

ATTENDU QUE la Ville de Westmount avait une entente avec l'arrondissement Ville-Marie pour que les résidents du secteur « Tradau » aient accès au service de loisirs de la Ville de Westmount ;

ATTENDU QU'il y a eu une offre continue de services aux résidents du secteur Tradeau depuis 1997, mais qu'il n'y a aucune entente écrite entre la Ville de Westmount et l'arrondissement Ville-Marie depuis 2006 ;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount souhaite continuer à offrir aux résidents du secteur Tradeau l'accès aux installations sportives et récréatives de la Ville ainsi qu'à ses programmes.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Gallery

QUE la Ville de Westmount continue d'offrir aux résidents du secteur Tradau l'accès aux installations sportives et récréatives de la Ville de Westmount, ainsi qu'à ses programmes.

14. APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION - APPEL D'OFFRES - REMPLACEMENT DE LA TOUR D'EAU AU CENTRE DES LOISIRS DE WESTMOUNT (PUB-2024-001)

ATTENDU QU'en vertu des articles 573.1.0.1.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres ;

ATTENDU QUE le système de pondération et d'évaluation actuellement en vigueur ne permet pas d'évaluer les soumissions qui seront reçues pour un tel mandat ;

ATTENDU QUE le Service du génie recommande un nouveau système de pondération et d'évaluation pour garantir un processus transparent, équitable et conforme aux normes les plus élevées de qualité.

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE la Ville adopte le système de pondération et d'évaluation pour un appel d'offres portant sur le remplacement de la tour d'eau au Centre des loisirs de Westmount (PUB-2024-001), ci-joint.

15. DEMANDE DE PROPOSITIONS - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDE DE MOBILITÉ ET SÉCURITÉ DES AVENUES UPPER LANSDOWNE, UPPER BELMONT, LANSDOWNE RIDGE ET LE SECTEUR AVOISINANT (DDP-2023-051)

ATTENDU QU'une demande de propositions a été envoyée pour des services professionnels pour une étude de mobilité et sécurité des avenues Upper Lansdowne, Upper Belmont, Lansdowne Ridge et le secteur avoisinant (demande de propositions n° DDP-2023-051) et que, conformément au *Règlement 1556 sur la gestion contractuelle*, la déclaration relative aux mesures prises pour assurer la rotation des cocontractants est déposée lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des propositions reçues, Groupe Intervia inc. est le soumissionnaire retenu.

PROPOSEUR

Conseillère Kez

APPUYEUR

D'accorder à Groupe Intervia inc. le contrat pour des services professionnels pour une étude de mobilité et sécurité des avenues Upper Lansdowne, Upper Belmont, Lansdowne Ridge et le secteur avoisinant (demande de propositions n° DDP-2023-051), conformément à sa proposition, soit pour une somme maximale de 63 063,79 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de la demande de propositions DDP-2023-051 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2023-2118.

16. DEMANDE DE PROPOSITIONS - ACQUISITION D'UN FOURGON UTILITAIRE PLEINE GRANDEUR, MOTEUR ÉLECTRIQUE, CABINE TROIS (3) PASSAGERS, BOÎTE LONGUE ET EXTENSION DE TOIT, ANNÉE 2023 OU PLUS RÉCENTE (DDP-2023-060)

ATTENDU QU'une demande de propositions a été envoyée pour l'acquisition d'un fourgon utilitaire pleine grandeur, moteur électrique, cabine trois (3) passagers, boîte longue et extension de toit, année 2023 ou plus récente (demande de propositions n° DDP-2023-060) et que, conformément au *Règlement 1556 sur la gestion contractuelle*, la déclaration relative aux mesures prises pour assurer la rotation des cocontractants est déposée lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des propositions reçues, Terrebonne Ford inc. est le soumissionnaire retenu.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Aronson

D'autoriser une dépense de 85 404,71 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'acquisition d'un fourgon utilitaire pleine grandeur, moteur électrique, cabine trois (3) passagers, boîte longue et extension de toit, année 2023 ou plus récente (demande de propositions n° DDP-2023-060) ;

D'accorder à Terrebonne Ford inc. le contrat à cette fin, conformément à sa proposition, soit pour une somme maximale de 93 529,29 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de la demande de propositions DDP-2023-060 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2023-2109.

17. APPEL D'OFFRES PUBLIC - ACHAT DE TRANSFORMATEUR DE PUISSANCE MOYENNE TENSION (PUB-2023-035)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 24 novembre 2023 pour l'achat de transformateur de puissance moyenne tension (appel d'offres n° PUB-2023-035) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Transmag Énergie inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

D'autoriser une dépense de 1 081 002,08 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'achat de transformateur de puissance moyenne tension (appel d'offres n° PUB-2023-035) ;

D'accorder à Transmag Énergie inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 242 882,14 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2023-035 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2023-2097.

18. APPEL D'OFFRES PUBLIC - COLLECTE ET TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES (PUB-2023-039)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 17 novembre 2023 pour la collecte et le transport des ordures ménagères et des résidus alimentaires (appel d'offres n° PUB-2023-039) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Derichebourg Canada Environnement est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Bostock

D'accorder à Derichebourg Canada Environnement le contrat pour la collecte et le transport des ordures ménagères et des résidus alimentaires (appel d'offres n° PUB-2023-039), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 064 945,49 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2023-039 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2023-2103.

19. APPEL D'OFFRES PUBLIC - DISPOSITION DES RÉSIDUS DE BALAIS DE RUE POUR LA VILLE DE WESTMOUNT (PUB-2023-052)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 17 novembre 2023 pour la disposition des résidus de balais de rue pour la Ville de Westmount (appel d'offres n° PUB-2023-052) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Recyclage Notre-Dame inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Bostock

D'accorder à Recyclage Notre-Dame inc. le contrat pour la disposition des résidus de balais de rue pour la Ville de Westmount (appel d'offres n° PUB-2023-052), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 68 410,12 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2023-052 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2023-2115.

20. APPEL D'OFFRES PUBLIC - ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC PUB-2023-045

ATTENDU QU'en vertu des articles 573.1.0.1.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 3 novembre 2023, pour le projet de réhabilitation de l'ancienne gare de Westmount - évaluation technique et programme préliminaire (appel d'offres n° PUB-2023-045) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, les prix des soumissionnaires ayant obtenu le pointage requis sont jugés trop élevés, tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE les deux (2) soumissions ayant obtenu le pointage requis à la suite de l'appel d'offres portant le numéro PUB-2023-045, pour le contrat pour le projet de réhabilitation de l'ancienne gare de Westmount - évaluation technique et programme préliminaire, soient rejetées sur la base que les prix sont trop élevés.

21. MODIFICATION D'UN CONTRAT - BANQUE D'HEURES POUR SERVICES PROFESSIONNELS - SOUTIEN EXTERNE POUR LES SERVICES JURIDIQUES ET BUREAU DU GREFFIER

ATTENDU QUE le 9 septembre 2021, le conseil a octroyé le contrat pour une banque d'heures pour services professionnels - soutien externe pour les Services juridiques et bureau du greffier (demande de propositions n° DDP-2021-034) à Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L. (résolution n° 2021-09-207) ;

ATTENDU QU'une relation de confiance s'est établie entre Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L. et la Ville de Westmount ;

ATTENDU QUE le support de la firme est toujours jugé nécessaire afin de bien service les résidents et faire en sorte que les dossiers légaux suivent leur cours.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QU'une dépense additionnelle de 91 980,00 \$, taxes incluses, soit autorisée pour le contrat pour une banque d'heures pour services professionnels – soutien externe pour les Services juridiques et bureau du greffier avec Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L. (résolution n° 2021-09-207) ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2023-2126.

22. RENOUELEMENT D'UN CONTRAT - ENTRETIEN ET SOUTIEN DES LOGICIELS ET PROGICIELS

ATTENDU QUE, conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le directeur des Technologies de l'information numérique recommande de renouveler le contrat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Roux

D'autoriser le renouvellement du contrat octroyé à PG Solutions inc. pour l'entretien et soutien des logiciels et progiciels, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 115 169,31 \$, taxes incluses, le tout conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2023-2121.

23. RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT - ENTENTE D'ENTREPRISE D'ESRI DESTINÉE AUX PETITES MUNICIPALITÉS - ARCGIS

ATTENDU QUE le conseil municipal a octroyé le contrat pour l'achat de licences d'*Environmental Systems Research Institute, Inc.* (ESRI) dans le cadre d'une entente d'entreprise d'Esri destinée aux petites municipalités (SG-EA) pour Ville de Westmount à Esri Canada Limitée (résolution n° 2021-04-69) ;

ATTENDU QU'Esri Canada Limitée est le seul fournisseur désigné par *Environmental Systems Research Institute, Inc.*, le manufacturier, pour la vente de licences d'*Environmental Systems Research Institute, Inc.* (ESRI) ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le directeur des Technologies de l'information numérique recommande de renouveler le contrat d'entretien et de support des produits ArcGIS, en 2024, pour une période d'un (1) an.

PROPOSEUR

Conseillère Roux

APPUYEUR

D'autoriser le renouvellement du contrat d'entretien et de support des produits ArcGIS octroyé à Esri Canada Limitée dans le cadre du contrat d'achat de licences d'*Environmental Systems Research Institute, Inc.* (ESRI) (résolution n° 2021-04-69), pour 2024, une période d'un (1) an, pour une somme maximale de 19 452,45 \$, taxes incluses, le tout conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2023-2123.

24. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1613 MODIFIANT À NOUVEAU LE RÈGLEMENT 726 DE LA CIRCULATION ET LE RÈGLEMENT 1498 SUR LE STATIONNEMENT PAYANT

AVIS DE MOTION

La conseillère Kez donne avis de motion de l'intention de soumettre à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement n° 1613 intitulé *Règlement modifiant à nouveau le Règlement 726 de la circulation et le Règlement 1498 sur le stationnement payant*.

La conseillère Kez dépose le projet dudit règlement.

OBJET

L'objet de ce règlement est d'augmenter les frais d'amendes pour les infractions de stationnement et de circulation.

Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation.

**25. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1614 VISANT À IMPOSER ET À PRÉLEVER
UNE TAXE ET UNE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

AVIS DE MOTION

Le conseiller Shamie donne avis de motion de l'intention de soumettre à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement n° 1614 intitulé *Règlement visant à imposer et à prélever une taxe et une compensation pour l'exercice financier 2024*.

Le conseiller Shamie dépose le projet dudit règlement.

OBJET

L'objet de ce règlement est d'imposer et de prélever une taxe et une compensation pour l'exercice financier 2024.

Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation.

**26. ADOPTION - RÈGLEMENT 1612 VISANT À ÉTABLIR LES TARIFS POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2024**

Greffière substitut de la ville

La greffière substitut signale que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public en temps opportun.

OBJET

La greffière substitut explique que l'objet de ce règlement est d'établir les tarifs et les frais d'utilisation à percevoir pour l'exercice financier 2024.

MODIFICATIONS

La greffière substitut explique que des modifications ont été apporté au projet de règlement :

- Les articles 2 et 8 ont été modifiés par l'ajout, respectivement, de définitions et de tarifs en lien avec l'adhésion Tradau ;
- L'Annexe III a été ajoutée.

Une copie du projet de règlement modifié est disponible pour consultation.

Mairesse Smith

Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement.

**PROPOSEUR
APPUYEUR**

Conseiller Shamie

QUE le règlement n° 1612 intitulé *Règlement visant à établir les tarifs pour l'exercice financier 2024* soit adopté.

Déclaration

Mairesse Smith

QUE le règlement n° 1612 intitulé *Règlement visant à établir les tarifs pour l'exercice financier 2024* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

27. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - NOVEMBRE 2023

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a tenu l'assemblée régulière de novembre 2023 les 14 novembre et 16 novembre 2023 ainsi qu'une assemblée spéciale portant sur les demandes de dérogation mineure le 14 novembre 2023, et que des procès-verbaux sont déposés lors de cette séance du conseil ;

ATTENDU QUE le rôle principal du CCU est d'analyser et d'émettre un avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil.

**PROPOSEUR
APPUYEUR**

Conseiller Peart

QUE le conseil prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de novembre 2023 tenue les 14 novembre et 16 novembre 2023, ainsi que de l'assemblée spéciale portant sur les demandes de dérogation mineure tenue le 14 novembre 2023.

28. APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) - NOVEMBRE 2023

ATTENDU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de novembre 2023 a été déposé lors de cette présente séance ;

ATTENDU QUE des demandes ont été présentées par les requérants en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE le CCU a émis des recommandations concernant ces demandes, telles qu'énoncées au procès-verbal de l'assemblée régulière du CCU de novembre 2023.

**PROPOSEUR
APPUYEUR**

Conseiller Peart

QUE le conseil municipal donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU), tels qu'énoncées au procès-verbal de son assemblée régulière tenue les 14 novembre et 16 novembre 2023 et approuve, à l'égard de chacune d'elles, les plans et les conditions de délivrance de permis attachés aux points figurant à la liste ci-dessous :

| NOVEMBRE 2023 – RECOMMANDATIONS FAVORABLES | | | | |
|--|---|--|--------------------------------------|--|
| NOVEMBER 2023 – FAVORABLE RECOMMENDATIONS | | | | |
| Point de l'ordre du jour / <i>Agenda Item Number</i> | Numéro de demande / <i>Application Number</i> | Emplacement / Location | | Type de demande de permis / <i>Type of Permit Application</i> |
| | | Numéro civique / <i>Civic Number</i> | Voie publique / <i>Public Way</i> | |
| CCU 23-11.01 | 2021-01681 | 100 | SUMMIT CIRCLE | Rénovations extérieures Exterior renovations |
| CCU 23-11.03 | 2022-01441 | 200 | KENSINGTON | Enseigne Signage |
| CCU 23-11.05 | 2023-00255 | 494 | GROSVENOR | Rénovations extérieures Exterior renovations |
| CCU 23-11.07 | 2023-00524 | 3 | COTE-ST-ANTOINE | Rénovations extérieures Exterior renovations |
| CCU 23-11.08 | 2023-00728 | 54 | ABERDEEN | Fenêtres et portes Windows and doors |
| CCU 23-11.09 | 2023-00732 | 66 | FORDEN | Fenêtres et portes Windows and doors |
| CCU 23-11.10 | 2023-00813 | 4898 | MAISONNEUVE OUEST | Nouvelle construction bâtiment New building construction |
| CCU 23-11.14 | 2023-00942 | 107 | IRVINE | Rénovations extérieures Exterior renovations |
| CCU 23-11.16 | 2023-01024 | 4840 | STE-CATHERINE OUEST | Rénovations extérieures Exterior renovations |
| CCU 23-11.19 | 2023-01069 | 4338 | MONTROSE | Fenêtres et portes Windows and doors |
| CCU 23-11.20 | 2023-01080 | 478 | COTE-ST-ANTOINE | Fenêtres et portes Windows and doors |
| CCU 23-11.21 | 2023-01085 | 4458 | STE-CATHERINE OUEST | Enseigne Signage |
| CCU 23-11.22 | 2023-01087 | 348 | LANSDOWNE | Fenêtres et portes Windows and doors |
| CCU 23-11.24 | 2023-01112 | 27 | BURTON | Fenêtres et portes Windows and doors |
| CCU 23-11.26 | 2023-01124 | 27 | BARAT | Fenêtres et portes Windows and doors |
| CCU 23-11.27 | 2023-01127 | 40 | CHURCH HILL | Toiture Roof |
| CCU 23-11.28 | 2023-01133 | 65 | PROSPECT | Agrandissement jusqu'à 40 mètres carrés Addition up to 40 square metres |

| | | | | |
|--------------|------------|-----|-----------------|---|
| CCU 23-11.29 | 2023-01135 | 577 | LANSDOWNNE | Rénovations extérieures Exterior renovations |
| CCU 23-11.31 | 2023-01149 | 1 | WOOD, APT. 1003 | Fenêtres et portes Windows and doors |
| CCU 23-11.32 | 2021-01549 | 245 | CLARKE | Fenêtres et portes Windows and doors |
| CCU 23-11.33 | 2023-00737 | 26 | MELBOURNE | Aménagement paysager Landscaping |

29. REJET D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

ATTENDU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de novembre 2023 tenue les 14 novembre et 16 novembre 2023 a été déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QUE le rôle principal du CCU est d'analyser et d'émettre des recommandations sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ;

ATTENDU QU'une demande a été présentée par le requérant en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE ladite demande ne répond pas aux objectifs et critères du *Règlement 1305* ;

ATTENDU QUE le CCU a émis une recommandation défavorable concernant ladite demande, tel qu'énoncé au procès-verbal de l'assemblée régulière de novembre 2023 ;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, le conseil doit se prononcer par résolution sur les recommandations du comité.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), tel qu'énoncé au procès-verbal de l'assemblée régulière du CCU de novembre 2023 tenue les 14 novembre et 16 novembre 2023, au point CCU 23-11.02 de l'ordre du jour de ladite assemblée.

30. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 120, AVENUE IRVINE

ATTENDU QUE le *Règlement 1576 sur les dérogations mineures* de la Ville de Westmount a été adopté le 20 septembre 2021 ;

ATTENDU QU'une demande dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'une dérogation doit être considérée comme étant mineure, notamment sur le plan quantitatif, sur le plan des impacts environnementaux et sur le plan architectural ;

ATTENDU QUE l'application des dispositions réglementaires visées par la demande doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure ;

ATTENDU QU'une dérogation ne doit pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'une dérogation ne doit pas avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal existant et l'implantation d'un escalier existant ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'impact est mineur, étant donné que, suite à la perte du droit acquis, les escaliers proposés ont la même superficie d'occupation au sol que les escaliers d'origine ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis qu'il serait impossible de construire des escaliers qui respecteraient, à la fois, le *Code de construction* et le *Règlement 1303 concernant le zonage*.

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure visant à régulariser :

- l'implantation d'un bâtiment principal existant dont l'alignement de construction est mesuré à 3,43 mètres (11,25 pieds) de la ligne avant de terrain, et ce, bien que la section 5.2 du *Règlement 1303 concernant le zonage* prévoit un alignement de construction d'au moins 4,57 mètres (15,00 pieds), pour le côté ouest de l'avenue Irvine (empiètement de 1,14 mètre [3,75 pieds]) ; et
- l'implantation d'un escalier existant dont la marche inférieure est mesurée à 0,60 mètre (1,96 pied) de la ligne avant de terrain, et ce, bien que la sous-section 5.2.3 stipule qu'un escalier peut empiéter dans l'espace entre une rue et l'alignement de construction à condition de rester en deçà de 1,83 mètre (6,00 pieds) de l'alignement de rue (empiètement de 1,23 mètre [4,04 pieds]) ;

le tout, tel que démontré par l'implantation du bâtiment principal illustrée par l'arpenteur-géomètre Talel Mahfoudh dans le certificat de localisation réalisé le 2 septembre 2020 (dossier 12946-1, minute 1462) et l'implantation de l'escalier mesurée par le Service de l'aménagement urbain, le 13 novembre 2023.

31. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 473, AVENUE ROSLYN

ATTENDU QUE le *Règlement 1576 sur les dérogations mineures* de la Ville de Westmount a été adopté le 20 septembre 2021 ;

ATTENDU QU'une demande dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'une dérogation doit être considérée comme étant mineure, notamment sur le plan quantitatif, sur le plan des impacts environnementaux et sur le plan architectural ;

ATTENDU QUE l'application des dispositions réglementaires visées par la demande doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure ;

ATTENDU QU'une dérogation ne doit pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'une dérogation ne doit pas avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal dont la fondation a été décalée durant les travaux de construction, tel que démontré par l'arpenteur-géomètre Bruno Arbour dans son plan montrant la fondation après implantation, réalisée le 11 octobre 2023 (Dossier AMTL-239417-6, Minute n° 0479) ;

ATTENDU QUE la distance de l'alignement de construction du bâtiment principal est mesurée à 4,77 mètres (15,65 pieds) de la ligne avant de terrain, bien que la sous-section 5.2.3 du *Règlement 1303 concernant le zonage* prévoit un alignement de construction d'au moins 5,18 mètres (17,00 pieds) pour l'avenue Roslyn (empiètement de 0,41 mètre [1,35 pied]) ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que :

- l'application des dispositions réglementaires nécessiterait la démolition des fondations dérogatoires et des travaux réalisés jusqu'à présent, ce qui représente un préjudice sérieux, certains membres du CCU ne considérant pas qu'un écart de 0,41 mètre (1,35 pied) représente une erreur mineure ;
- la dérogation mineure n'impliquerait aucun changement au niveau architectural par rapport aux plans approuvés et les perspectives visuelles démontrant l'implantation dans son milieu d'insertion ne démontrent pas d'incohérence ;
- le demandeur semble de bonne foi, considérant sa réaction suite à la constatation de l'erreur sur le chantier.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal dont l'alignement de construction est mesuré à 4,77 mètres (15,65 pieds) de la ligne avant de terrain, bien que la section 5.2 du

Règlement 1303 concernant le zonage prévoit un alignement de construction d'au moins 5,18 mètres (17,00 pieds) pour l'avenue Roslyn (empiètement de 0,41 mètre [1,35 pied])

le tout tel que démontré par Bruno Arbour, arpenteur-géomètre, dans son plan daté du 11 octobre 2023 (dossier AMTL-239417-6, minute 0479).

32. AFFAIRES NOUVELLES

32.1. NOMINATION - DIRECTION - SERVICES JURIDIQUES ET GREFFE

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE le poste de directeur des Services juridiques et greffe est présentement vacant ;

ATTENDU QUE la directrice des Ressources humaines recommande la nomination de Julia Levitin au poste de directrice des Services juridiques et greffe.

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE Julia Levitin soit nommée au poste de directrice des Services juridiques et greffe, grade 3, à compter du 22 janvier 2024, conformément à la recommandation salariale contenue au sommaire décisionnel n° 2023-2137 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

QUE cette nomination soit à titre permanent lorsque M^{me} Levitin aura complété une période de probation conformément à l'article 2 des *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

32.2. CONVENTION COLLECTIVE 2023-2027 - SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE la convention collective entre la Ville de Westmount et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) est échue depuis le 31 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE le 28 juillet 2023, une entente de principe a été conclue entre les parties ;

ATTENDU QUE la directrice des Ressources humaines recommande l'approbation du conseil municipal pour ladite entente.

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE la convention collective des fonctionnaires municipaux soit ratifiée pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

D'autoriser toutes les dépenses reliées au paiement rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2023, conformément au sommaire décisionnel n° 2023-2139 ;

QUE la mairesse, la directrice générale, la directrice des Ressources humaines, le directeur adjoint des Ressources humaines et le directeur des Sports et loisirs soient autorisés à signer la nouvelle convention collective, pour et au nom de la Ville.

32.3. TRANSACTION - SM CONSTRUCTION INC.

ATTENDU QUE SM Construction inc. a déposé une demande introductive d'instance à l'encontre de la Ville de Westmount dans le dossier de la Cour du Québec, chambre civile, district de Québec, portant le n° 200-22-093807-238 ;

ATTENDU QU'un jugement par défaut a été rendu contre la ville en date du 5 octobre 2023.

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE la Ville de Westmount paie le montant de 48 866,51 \$ en exécution du jugement dans le dossier de la Cour du Québec, chambre civile, district de Québec n° 200-22-093807-238, conformément au sommaire décisionnel n° 2023-2133.

33. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

34. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance.